



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/1/08
27 février 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

31ème séance plénière du FCS et du CP
FSC-PC Journal No 18, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1/08
SENSIBILISATION ET INFORMATION CONCERNANT
LE CODE DE CONDUITE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité mentionnée dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle (MC(11).JOUR/2, 2 décembre 2003),

Rappelant la Déclaration du Conseil ministériel sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération visant à promouvoir les normes, principes et engagements de l'OSCE dans leurs régions, et à encourager ces partenaires à prendre des mesures supplémentaires en vue de leur mise en œuvre volontaire,

Soulignant l'importance du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en tant que document normatif transdimensionnel unique en son genre,

Conscient que l'échange annuel d'informations sur la mise en œuvre du Code de conduite au niveau national témoigne de l'attachement des États participants à la transparence les uns vis-à-vis des autres et contribue ainsi à la mise en œuvre du Code,

Rappelant la Décision No 3/07 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le FCS, dans laquelle le Conseil ministériel s'est déclaré résolu à continuer de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Rappelant la Décision No 17/07 du FCS sur les échanges d'informations sous forme électronique pour distribution ultérieure,

Se félicitant du succès des séminaires et ateliers tenus sur la mise en œuvre du Code de conduite et de leur précieuse contribution à la promotion de la sensibilisation,

Convaincu que des séminaires et ateliers supplémentaires sur le Code de conduite, organisés parmi les États participants de l'OSCE ainsi qu'à l'intention des partenaires pour la

coopération, contribueraient à la sensibilisation et favoriseraient l'information concernant le Code de conduite,

Désireux de promouvoir une implication plus étroite des partenaires pour la coopération dans le Code de conduite,

1. Décide de mettre les réponses des États participants au questionnaire sur le Code de conduite à la disposition du public en les plaçant sur le site Web public de l'OSCE et charge le Secrétariat de l'OSCE d'en assurer la diffusion en temps voulu ;
2. Prie le Secrétariat de l'OSCE d'organiser, en coopération avec d'autres organisations internationales ou avec les États participants, selon qu'il conviendra, et dans la limite des ressources disponibles, au moins un séminaire ou atelier spécialisé par an afin de faciliter une meilleure mise en œuvre, de promouvoir la sensibilisation et de favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite, et encourage les États participants à fournir des contributions extrabudgétaires afin de permettre de telles activités ;
3. Invite la Présidence du FCS à engager les partenaires de l'OSCE pour la coopération dans un processus visant à adopter les principes du Code de conduite.